Section Clercs & Employés de Notaire
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

FGCEN-FO

La *petite* Basoche

Newsletter mensuelle de la FGCEN-FO

ACTUALITÉS

L'IA arrive… et les salariés dans tout ça ?

Le CSN accélère le déploiement de l'IA dans les offices. Cette transformation doit désormais s'accompagner d'un véritable dialogue social sur l'emploi, la formation et les conditions de travail.

FGCEN-FO

AG FGCEN-FO : Dernière ligne droite !

À un mois de notre Assemblée générale, il est encore temps de vous inscrire ! Deux journées pour se rencontrer, échanger sur l'actualité du notariat et participer à la vie de notre organisation.

BRANCHE

Rentrée social : ce qui nous attend en CPPNI !

Convention collective, télétravail, santé des femmes, congé de naissance… Plusieurs dossiers importants reviennent sur la table de la CPPNI dès septembre.

Actualités

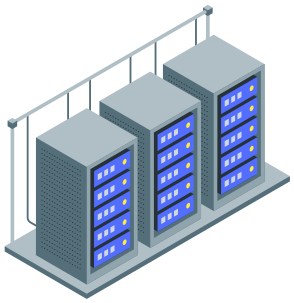

L’IA arrive… et les salariés dans tout ça?

Les 7 et 8 juillet derniers, le CSN a franchi une nouvelle étape : adoption d’une feuille de route pour le déploiement de l’IA dans la profession, puis signature d’un partenariat de 18 mois avec Mistral AI et Scaleway. Une charte doit encadrer l’utilisation de ces nouveaux outils et une solution d’intelligence artificielle doit être proposée aux offices volontaires.

Mais qu’en est-il des salariés ?

Le CSN le reconnaît lui-même : l’intelligence artificielle va modifier une partie des méthodes de travail des notaires et de leurs collaborateurs. Pourtant, la feuille de route a été élaborée sans les organisations syndicales et, à ce jour, aucun véritable chantier de négociation de branche consacré à ses conséquences sur le travail n’a été ouvert.

Le sujet avait pourtant déjà été évoqué lors de la CPPNI du 19 février. Emploi, évolution des métiers, montée en compétences, formation : les principales questions étaient déjà sur la table. Dans le même temps, la branche constatait une diminution des départs en formation continue pour les employés, des suppressions d’emplois et une augmentation de la charge de travail.

👉 Pour la FGCEN-FO, l’IA ne peut donc pas être seulement un sujet technologique.

Si certains outils permettent demain de gagner du temps sur des tâches répétitives, plusieurs choix seront possibles : consacrer davantage de temps aux dossiers complexes, aux clients ou à la formation… ou, au contraire, augmenter encore le nombre de dossiers traités par salarié et ne plus remplacer certains départs.

✊ **La position de la FGCEN-FO est claire : les salariés ne peuvent pas simplement être invités à s’adapter à des choix déjà effectués !**

FGCEN-FO

Assemblée Générale

Les vendredi 9 et samedi 10 octobre prochains, la FGCEN-FO tiendra son Assemblée générale à Paris.

📅 Les vendredi 9 et samedi 10 octobre prochains, la FGCEN-FO tiendra son Assemblée générale à Paris.

Ce rendez-vous important dans la vie de notre organisation permettra de revenir sur l'activité de la Fédération, d'échanger sur l'actualité du notariat et de préparer les actions et revendications à porter dans les mois à venir.

Cette année, une place particulière sera accordée à l'intelligence artificielle et à ses conséquences pour les salariés du notariat : évolution des métiers, formation, emploi, classifications ou encore organisation du travail.

L'Assemblée générale sera également l'occasion d'aborder plus largement l'actualité de la branche, la formation professionnelle et le développement de la FGCEN-FO.

🤝 Mais une AG, c'est aussi un moment de rencontre et de convivialité : l'occasion d'échanger avec d'autres adhérents, élus et militants, de partager les réalités vécues dans les offices et de mieux connaître le fonctionnement de notre organisation.

👉 Vous pouvez participer aux deux journées, uniquement le vendredi ou uniquement le samedi, selon vos disponibilités.

Il est encore temps de vous inscrire ! Pour participer ou obtenir davantage d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

FGCEN-FO

Rentrée sociale

CPPNI : Les négociations reprennent !

🍂 Après la pause estivale, les travaux de la CPPNI du notariat reprennent avec plusieurs dossiers importants pour les salariés de la branche.

La prochaine réunion, prévue le 17 septembre, doit notamment permettre de poursuivre les discussions engagées avant l'été.

Parmi les principaux sujets figure le toilettage de la convention collective, dont les travaux approchent de leur terme. Dans ce cadre, la FGCEN-FO a transmis une proposition de clarification de l'article 18.1 concernant les congés payés qui n'ont pas pu être pris en raison d'un arrêt de travail ou d'une suspension du contrat ouvrant droit à report.

L'objectif est notamment de préciser que ces congés ne peuvent pas être considérés comme perdus du seul fait de l'expiration de la période normale de prise des congés. La FGCEN-FO propose également d'inscrire clairement l'obligation pour l'employeur d'informer le salarié, après sa reprise, du nombre de jours dont il dispose et de la période pendant laquelle ils peuvent être pris, ainsi que de le mettre effectivement en mesure d'en bénéficier.

💻 Le télétravail reste également à l'ordre du jour. Plusieurs questions demeurent en discussion, notamment la prise en charge des frais, les titres-restaurant ou encore les conditions d'exercice du télétravail.

Enfin, le nouveau congé de naissance doit désormais être examiné au niveau de la branche afin de clarifier son articulation avec les dispositifs de protection sociale applicables aux salariés du notariat.

La FGCEN-FO continuera de vous tenir informés de l'avancée de ces négociations et de porter des propositions concrètes pour sécuriser les droits des salariés !

FGCEN-FO

Vos droits !

Points de savoir-faire : avez-vous bien vos 10 points ?

La convention collective du notariat prévoit qu'un salarié entré dans la profession à compter du 1er février 2008 bénéficie, s'il n'en a pas déjà profité, d'une attribution unique de 10 points après ses trois premières années de travail effectif et consécutif dans le notariat.

Ces points viennent s'ajouter au coefficient servant au calcul du salaire.

📅 Et si vous changez d'office ?

Les trois années ne doivent pas nécessairement être effectuées chez le même employeur. En cas de changement d'office avant leur terme, l'ancien employeur doit remettre au salarié une attestation indiquant notamment le nombre de mois travaillés et précisant qu'il n'a pas encore bénéficié des 10 points. Cette attestation doit ensuite être transmise au nouvel employeur.

Certaines absences peuvent en revanche repousser la date d'attribution, lorsqu'elles ne sont pas assimilées à du travail effectif par la convention collective.

👉 Vous avez plus de trois ans d'ancienneté dans le notariat et vous ne retrouvez pas ces 10 points sur votre bulletin de salaire ?

N'hésitez pas à contacter la FGCEN-FO. Nous pouvons vérifier votre situation, la date à laquelle les points auraient dû vous être attribués et, si nécessaire, vous accompagner dans une demande de régularisation.

FGCEN-FO

Restons en contact !

Nous sommes à votre écoute

👥 La FGCEN-FO à vos côtés

Vous vous interrogez sur :

- votre salaire ou votre classification
- une rupture conventionnelle ou une modification de contrat
- vos congés, votre temps de travail ou le télétravail
- les élections CSE dans votre étude

👉 N'attendez pas : nous vous répondons en toute confidentialité.

Paul BRIEY

Responsable de section fédérale

31, rue du Rocher – 75008 Paris
📞 **06 95 73 58 83**
pbriey@fecfo.fr ou **info@fgcen-fo.com**

Suivez nous sur les réseaux !

https://linktr.ee/fgcenfo

FGCEN-FO